



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	17	19

Séance du 28 août 2025
à 19h00

Date de la convocation : 22 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, M. BERTRAND, Mme de LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme MOUTON-PLOUHINEC, M. CARRERE, M. GUERN, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : Mme JOUVIN à M. GARCIN, Mme SENANTE à M. RADAKOVITCH,

Etaient absents excusés : Mme AUSTRUY, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. BOMO, Mme SANTACROCE,

Etait absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LEBRE,

N°66_DEL_2025 OBJET : Délibération portant acquisition de la parcelle I 448 située 19 bd du Réal à Jouques

Monsieur le Maire expose que les [REDACTED] sont propriétaires de la parcelle cadastrée I 448 sise 19 Bd du Réal à JOUQUES (13490). Il s'agit d'un hangar de stationnement pour autobus d'une surface de 247 m² situé en zone UAb et emplacement réservé pour équipement n°938 au PLUi en vigueur.

Les [REDACTED] ont fait part à la mairie de leur souhait de céder à la commune cette parcelle pour un montant 200 000 euros toutes taxes comprises.

La société a confirmé son accord pour la vente du terrain en date du 31 juillet 2025.

L'avis des domaines, en annexe de la présente délibération, donne une valeur vénale du bien fixée à 179 000 euros HT, à laquelle une hausse de 10% peut être envisagée qui porterait le prix à 196 900 euros.

La Commune souhaite acquérir ce bien, en acceptant le prix fixé à 200 000 euros.

Cet infime écart de prix par rapport à l'évaluation du service des domaines est largement compensé par deux aspects positifs que présente le bien :

- . Outre sa centralité, il est à proximité immédiate des écoles,
- . et par ailleurs, il bénéficie d'un emplacement rare, correspondant exactement à l'établissement d'un équipement public de proximité.

Considérant l'intérêt de la Commune de se porter acquéreur de ce bien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières par la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle I 448, pour 200 000 euros, toutes taxes comprises,

ARTICLE 2 :

AUTORISE la commune à prendre en charge les frais de notaires d'un montant de 4 100 euros,

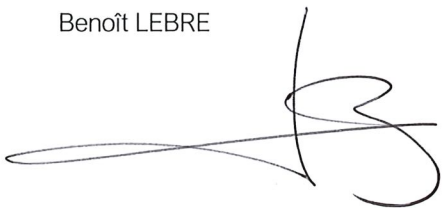
ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle ainsi que toutes les pièces afférentes et à procéder à cette acquisition par acte notarié en l'Etude de Maître Laura PICARD DEYME, le PUY STE REPARADE,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 28 août 2025,
Suivent les signatures,

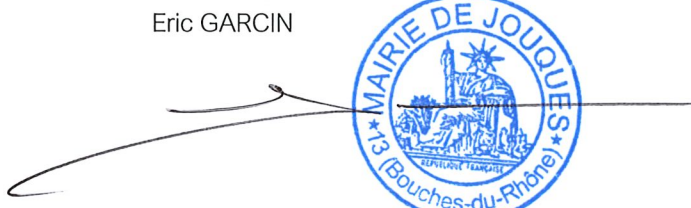
Le Secrétaire de Séance

Benoît LEBRE



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **4/09/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 29/08/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20250828-66_DEL_2025